

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026

PHARMACIENS – 4773 Z

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 050 €
dans la limite du budget de la profession

Attention :

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.
-
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
DIPLÔMES UNIVERSITAIRES	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
Aromathérapie	
Audio-prothèse	
Diététique et nutrithérapie	
Gérontologie	
Homéopathie	
Médication, conseil à l'officine	
Maintien à domicile	
Mycologie	
Orthopédie	
Optique	
Pathologie	
Pharmacie clinique	
Phytothérapie	
Thérapeutique	
Vétérinaire	
Micronutrition, diététique et nutrition préventive	
Sport, santé	
Dermo- cosmétologie appliquée à l'officine	
EPU	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par EPU, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
EPU	
Formation Continue des Pharmaciens	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
QUALITE DE L'ACTE PHARMACEUTIQUE	
Démarche qualité à l'officine	
Qualité acte pharmaceutique	
Evaluation de la qualité des soins et de la pratique professionnelle dans le cadre de la Haute Autorité de Santé	

PHARMACIENS – 4773 Z (suite)

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
SEMILOGIE / PATHOLOGIE	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
Pathologies	
Maladies cancéreuses	
Pédiatrie	
Dermatologie	
THERAPEUTIQUE A L’OFFICINE	
Thérapeutique	
Diététique	
Aromathérapie	
Phytothérapie	
Homéopathie	
Médication officinale et familiale	
Médicaments à prescriptions restreintes	
Prothèses capillaires	
Cosmétiques	
Dermo- cosmétique	
Gynécologie	
Pharmacologie	
ORTHOPEDIE	
Véhicules pour handicapés physiques	
Orthèses	
Thermoformables	
VETERINAIRE	
PRISE EN CHARGE DU PATIENT	
Maintien à domicile	
Intégration du Pharmacien dans un réseau	
Dossier Pharmaceutique (demi-journée)	
Education Thérapeutique du Patient	
Entretiens pharmaceutiques (AVK ; AOD ; Asthme, Anticancéreux par voie orale, Bilan de médication, EFE, entretien de prévention...)	
AFGSU (niveaux 1 et 2)	
La vaccination - TRODS - Tests sérologiques	
Santé numérique	
Dossier médical partagé (DMP)	
Dépistages à l’officine : TROD,....	
MYCOLOGIE	
LEGISLATION PHARMACEUTIQUE LIEE A L’ACTE	
FORMATION DE COORDONNATEURS DE SANTE EN GERIATRIE	

PHARMACIENS – 4773 Z (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel (liste non exhaustive)	
APPROCHE GLOBALE DE L'EXERCICE OFFICINAL	Prise en charge au coût réel plafonnée à 100 € par jour, limitée à 400 € par an et par professionnel <u>en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Communication	
Gestion	
Gestion des Ressources Humaines	
Juridique	
Management	
Le Pharmacien face aux risques	
RSE, RGPD	
D.U gestion et économie de l'officine	

Remarque : seules les formations soumises à la Commission Professionnelle des Pharmaciens peuvent faire l'objet d'une prise en charge

- Sont exclues des prises en charge les formations dispensées sur site
- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.
- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées à l'informatique générale et aux langues étrangères.
- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.
- La durée en jours d'une formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL doit correspondre à une durée en jours non financée par l'ANDPC.

Pour les formations n'ayant pas fait l'objet d'une réponse à l'appel à projets, les dossiers seront étudiés au cas par cas dans la limite des fonds disponibles et des critères de prise en charge de la profession.

PHARMACIENS – 4773 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026

Thèmes		Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée	Entre 70 heures et 89 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 000 € par professionnel
- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Entre 90 heures et 109 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 500 € par professionnel
	A partir de 110 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 3 000 € par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE		Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

- Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
 - sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
 - Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

PLAFONDS 2026 DES MICRO-ENTREPRENEURS PROPORTIONNELS A LEUR COTISATION CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % des critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de ladite profession
De 21 € à 40 €	Prise en charge plafonnée à 60 % des critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de ladite profession
De 41 € à 80 €	Prise en charge plafonnée à 80 % des critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de ladite profession
≥ à 81 €	Prise en charge plafonnée à 100 % des critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de ladite profession